

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 3

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 4 Avril deux mil vingt-trois

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **4 avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, Mrs ROSSI Jean-Yves, HOWSE Willy,

Secrétaire de séance : Mme MARTEL Anne

**OBJET : Budget primitif 2023 du
Budget Multiservices**

N°2023-17

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343.2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

Section fonctionnement : DEPENSES : 31 186,00 €

RECETTES : 31 186,00 €

Section investissement : DEPENSES : 1 400,00 €

RECETTES : 1 400,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget Multiservices, arrêté comme ci-dessus,
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20230404-delib2023-17-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **11 avril 2023**

Publication le **12 avril 2023**

Le Maire



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN

